

AB/CP

M. Lucan

PREFECTURE de SEINE-et-MARNE

REPUBLIQUE FRANCAISE

DIRECTION de l' ADMINISTRATION
GENERALE et de la REGLEMENTATION

2ème BUREAU

Etablissements Dangereux, Insalu-
bres ou Incommodes

Loi du 19 décembre 1917

ACCUSE de RECEPTION

d'une déclaration de succession concer-
nant un établissement rangé dans la
3ème classe des établissements dange-
reux, insalubres ou incommodes.

Le Préfet du Département de Seine-et-Marne
accuse réception à ~~M. GAUDRY~~ ~~frères~~ de leur
de sa déclaration en date du 18 décembre 1967
relative à l'acquisition d'un fonds de commerce
situé à ~~au Pavé du Roi - N° 7~~ sur le territoire de Bourron-Marlotte
précédemment exploité par M. Gérard MORISSEAU
et auquel est adjoint un dépôt de liquides in-
flammables constitué par 20 m3 d'essence en réservoirs souterrains

Ce dépôt a fait l'objet de la déclaration
réglementaire lors de son installation et récé-
pissé de cette déclaration a été délivré à

M. Gérard MORISSEAU
le 17 février 1949

sous le n°

2022

202

Pour l'exploitation de ce dépôt ~~M. M. GAUDRY~~ devront
se soumettre aux prescriptions imposées
à son prédécesseur (cf. texte annexé).

MELUN, le 20 décembre 1967

le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation
le Directeur de l'Administration
Générale et de la Réglementation,

Destinataires :

- M. M. GAUDRY frères
S/C du Maire de Bourron-Marlotte
- le Maire de Bourron-Marlotte
- le Sous-Préfet de chargé de l'arrdt de Melun
- le Directeur Départemental du Travail
et de la Main d'Oeuvre
- l'Inspecteur des Etablissements Classés *
de Melun
- l'Inspecteur Départemental des Services
d'Incendie et de Secours.